

ORDONNANCE 2021-23

Date: 17 novembre 2021

Objet: Mesures du palier **Orange Plus** dans les communautés du Nunavik

ATTENDU QUE le risque de transmission de la COVID-19 demeure présent dans l'ensemble des communautés du Nunavik, même dans celles où aucun cas n'a été déclaré récemment;

ATTENDU QUE malgré la présence de cas de COVID-19 dans certaines communautés, le risque d'acquisition de l'infection peut être contrôlé par la mise en place de mesures préventives;

ATTENDU QUE des mesures préventives sont nécessaires pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE ces mesures préventives doivent être proportionnelles au risque de COVID-19 dans la communauté;

Les mesures suivantes s'appliquent au palier d'alerte **Orange Plus** :

Type de lieu ou activité	Ouvert ou Fermé	Port du masque	Passeport vaccinal	Distanciation physique
Couvre-feu	En place	-	-	-
École	Ouvert	En tout temps pour les élèves dès la 1 ^e année et personnel	Non	
Service de garde	Ouvert	En tout temps pour le personnel	Non	-
Rassemblement dans un domicile ou à l'extérieur	10 personnes ou 5 invités maximum	Personnes vulnérables	Non	-
Rassemblement intérieur public	Interdit	-	-	-

Type de lieu ou activité	Ouvert ou Fermé	Port du masque	Passeport vaccinal	Distanciation physique
Bar	Fermé	-	-	-
Restaurant	Fermé	-	-	-
Activité sportive intérieure	Interdit	-	-	-
Gym	Fermé	-	-	-
Église	Fermé	-	-	-
Rassemblement extérieur	25 personnes maximum	Non	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Milieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvert aux travailleurs ▪ Télétravail si possible ▪ Aucun visiteur sauf pour la prestation de services essentiels 	Lorsqu'à moins de 2 mètres de collègues ou de la clientèle	Non	Distanciation de 2 mètres ou barrière physique si possible

Toute personne présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 tels de la fièvre, une toux inhabituelle, de la difficulté à respirer, une perte du goût ou de l'odorat, de la congestion nasale, un mal à la gorge, une fatigue inhabituelle, un mal de tête ou toute personne qui croit avoir été en contact avec une personne ayant la COVID-19 doit s'abstenir de fréquenter tout lieu public ou de visiter d'autres maisons. Un rendez-vous doit être pris en vue d'un test de dépistage de la COVID-19.

Les restrictions sur les déplacements de l'ordonnance 2021-16-1 du 14 novembre 2021 sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik
Maires des 14 villages nordiques
M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Sociaux
M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique